



Délibération  
N° 2025-026

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA

\*\*\*\*\*

ESTRATTU DI E DELIBERAZIONI DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE  
DI A CUMUNA DI SAN MARTINU DI LOTA

**OBJET** : COMPETENCE EAUX PLUVIALES URBAINES – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE  
GESTION

Date de la convocation : 23 Mai 2025

SEANCE DU 27 MAI 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ et le VINGT SEPT MAI à dix-sept heures trente

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme PADOVANI Marie-Hélène**.

**Présents** : Mme PADOVANI Marie-Hélène, M. LEONARDI Bernard, Mme CASANOVA Nicole, M. BERTRAND Michel, Mme FORNESI Marie-Dominique, Mme MANDRICHI Marie-Paule, M. POLIFRONI Bruno, Mme LORENZI Thérèse, Mme FILIPPI Augusta, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle, M. REVELLI Hervé, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, Mme GHELARDINI Vanina.

**Absents** :

M. ROSSI Alain, M. PATRONE Etienne, M. CORMAT René-Pierre, Mme NATALI Emmanuelle, M. SIGURANI Olivier, M. GRAZIANI Jean-Charles, Mme MINICUCCI Audrey.

M. PADOVANI Jean-Jacques a donné pouvoir à M. BERTRAND Michel,  
M. COVILLI Pierre-Antoine a donné pouvoir à M. LEONARDI Bernard.

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23	En exercice : 23	Présents : 14	Absents : 7	Représentés : 2
---	---------------------	------------------	----------------	--------------------

**Mme FORNESI Marie-Dominique a été nommée secrétaire.**

Madame la Présidente expose la nouvelle Convention de gestion de la compétence eaux pluviales urbaines au bénéfice des Communes, pour la période 2025-2026, qui a été présentée lors du comité technique de la Communauté d'Agglomération du 17 janvier 2025 et du comité de pilotage.

Au même titre que la Convention précédente, la présente Convention vise à confier à la Commune la gestion du service eaux pluviales urbaines, le temps que la Communauté d'Agglomération évalue les charges liées à ce transfert, ainsi que le niveau de service envisagé. La présente Convention est conclue à compter de la date de sa transmission au contrôle de légalité jusqu'au 31 décembre 2026.

A mi-parcours, les parties procéderont à une évaluation conjointe de la délégation.

La Convention pourra faire l'objet d'une prorogation par avenant, et ce pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 30 juin 2027.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20250527-2025-031-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2025



La CAB sera associée à la réalisation des opérations de travaux publics tendant au renouvellement et à l'extension de ces installations et ouvrages prévus en annexe de la Convention.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

<b>Pour : 16</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**DECIDE**

- D'autoriser le Maire à signer la Convention

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Le Maire, Madame Marie-Hélène PADOVANI